

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 19 novembre 2018

n°4

page 1/3

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (67) : J.P. ABELIN, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, C. FARINEAU, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, J.M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, D. BEAUDEUX, F. MÉRÉ, P. BARAUDON, C. GIGUET (suppléante de JM. TARDIF), A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, I. BARREAU, D. BOIREAU, J.C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISÉ, B. MORIN, P. BIGOT, B. de COURRÈGES, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIER, D. TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, F. REBY, E. BAILLY, JJ. BARTHELLEMY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD.

POUVOIRS (13) : M. LAVRARD mandante a pour mandataire JP. ABELIN
P. MIS mandant a pour mandataire AF. BOURAT
L. RABUSSIER mandante a pour mandataire E. AZIHARI
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK
H. PREHER mandant a pour mandataire JM. MEUNIER
G. MAUDUIT mandant a pour mandataire C. FARINEAU
T. BAUDIN mandant a pour mandataire F. BRAUD
J. DUMAS mandant a pour mandataire N. CASSAN FAUX
M. GODET mandante a pour mandataire Y. BOINOT
P. BARBOT mandant a pour mandataire P. VILLETTE
G. WIBAUX mandant a pour mandataire E. BAILLY,
G. MICHAUD mandant a pour mandataire P. BARAUDON
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire F. MÉRÉ

EXCUSES (12) : B. ROUSSENQUE, M. MÉTAIS, E. AUDEBERT, B. HÉNEAU, JM. MAZAUD, F. MERCHADOU, ML. CHABOT, T. PRIEUR, M. CHAINEAU C. PÉPIN, F. SCHMITT, M. PONTHER.

Nom du secrétaire de séance : Dominique BOIREAU

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Projet de Plan climat air énergie territorial 2018-2024

La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte oblige les collectivités et les groupements de collectivités de plus 20 000 habitants à élaborer un Plan climat air énergie territorial (PCAET). Dans ce document stratégique, les collectivités et leurs groupements énoncent les objectifs de leur politique énergie climat et fixent le plan d'actions approprié en matière de sobriété énergétique, de production d'énergie renouvelable, de réduction des émissions de gaz à effet de serre mais aussi dans le domaine de la qualité de l'air et de l'adaptation au changement climatique. L'ensemble des secteurs d'activité du territoire sont concernés par cette politique énergie climat : le résidentiel, le tertiaire, le déplacement, l'industrie, l'agriculture, la production de déchets. L'article R 229-51 du Code de l'environnement définit le PCAET comme l'outil opérationnel de la coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Pour élaborer son PCAET, la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a pu bénéficier des résultats que lui ont assurés des années d'engagement et qui ont été reconnus par le biais du label Cit'ergie (obtenu en 2011 et renouvelé en 2016) et par le label Territoire à énergie positive pour la croissance verte (2015).

Le nouveau PCAET, qui doit couvrir la période 2018-2024, constitue une étape de plus pour faire évoluer l'intensité énergétique des modes de vie actuels (habitat, déplacement, production et consommation de biens) et réduire leurs conséquences négatives. Au regard de la situation environnementale de l'ensemble de la planète (changement climatique, qualité de l'air, érosion de la biodiversité, pollutions, conflits d'usage autour de la ressource en eau) et de ses

"Acquitté en PREFECTURE le:" 20/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 19 novembre 2018

n°4

page 2/3

impacts économiques, sociaux et sanitaires, le nouveau PCAET est le moment d'affirmer plus fortement encore et de mettre en œuvre l'impératif d'une transition écologique. Mais il doit simultanément être l'occasion de commencer à réinventer, pour demain, les multiples richesses du territoire (production agricole, innovation industrielle, potentiel énergétique, biodiversité, tourisme, intelligence collective dans les réseaux de partenariats).

La trame du PCAET est la suivante :

1. La situation de Grand Châtellerault dans la transition énergétique et écologique
2. La fonction du PCAET
3. La programmation comptable (scénarios de réduction de consommation d'énergie, production d'énergie)
4. La composition d'un territoire écologique autour d'objets communs : l'air, la Vienne et le cycle long de l'eau, l'alimentation, la biodiversité, l'économie circulaire.
5. Suivi, évaluation, gouvernance

Au document sur les orientations stratégiques s'ajoutent deux autres documents : un plan d'actions synthétique et le recensement des contributions de la société civile à l'élaboration du plan climat. Ce document donne une image de la dynamique sociale (co-construction, participation) en cours qui mobilise un certain nombre d'acteurs autour de dispositifs et d'objectifs essentiels pour la transition écologique.

Par ailleurs, le projet de Plan climat air énergie territorial sera accompagné réglementairement d'une Évaluation environnementale stratégique qui est réalisée par un bureau d'études. Ce document fournit un état initial environnemental du territoire et estime les impacts découlant éventuellement de la mise en œuvre du PCAET.

* * * * *

VU l'article 188 de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte,

VU le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

VU l'article 3-III-7 des statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault sur la coordination de la transition énergétique,

VU la délibération n° 10 du conseil communautaire du 3 avril 2017 sur la méthodologie du Plan climat air énergie territorial,

CONSIDERANT que Grand Châtellerault a l'obligation d'élaborer un Plan climat air énergie territorial pour la période 2018-2024,

CONSIDERANT que ce document stratégique est un moyen de poursuivre la politique locale de transition énergétique susceptible d'atténuer et d'anticiper le changement climatique qui s'annonce,

CONSIDERANT que, de cette manière, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault contribue à améliorer la qualité de l'environnement dans lequel vit la population et qu'elle renforce le potentiel d'adaptation du territoire,

"Acquitté en PREFECTURE le:" 20/11/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 19 novembre 2018

n°4

page 3/3

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'adopter le projet de Plan climat air énergie territorial ci-annexé et de le proposer pour avis aux autorités compétentes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents qui seront nécessaires à la démarche de validation du Plan climat air énergie territorial.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault, le 21 NOV 2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

